



REGLEMENT DE PARTICIPATION A L'EXPOSITION « *THIERS, Ville Haute en Couleurs* »

La Ville de Thiers, en collaboration avec le Collectif Artistes, renouvelle pour sa huitième année consécutive, l'action « Thiers, Ville Haute en Couleurs ».

I - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION :

❶ - DEFINITION DU THEME 2020 :

Deux thèmes sont retenus :

- Le thème « **Faire danser sa palette** », choix retenu par le Collectif Artistes Thiernois.
- Le thème « **Enfants du monde** », choix retenu par le vote du public au Marché de Noël 2019.

❷ - PERIODE DE L'EXPOSITION :

Les œuvres seront exposées, en extérieur, dans les rues de Thiers

du 08 Juin au 30 Septembre 2020

(Le démontage pouvant éventuellement être anticipé de quelques jours si intempéries).

❸ - PARTICIPATION INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE :

Les artistes pourront réaliser une œuvre par thème, dans ce cas, ils devront faire deux demandes distinctes. Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée et dans la limite de **90** demandes.

II - FONCTIONNEMENT ET REGLES DE PARTICIPATION :

❶ - DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 02 Mars 2020

Dès réception de la fiche de participation, les bannières vierges pourront être adressées par voie postale en colissimo (*au-delà de 50 kms*)

ou retirées à **l'Atelier Inserfac 79 avenue Joseph Claussat 63300 THIERS.**

Pour connaître les horaires, contacter le 09-80-63-61-72.

❷ - DATE LIMITE DE RESTITUTION DES BANNIERES : 07 Mai 2020

Les toiles peintes devront être impérativement adressées ou déposées

Mairie de Thiers

Service Animation

1, rue François Mitterrand -B.P. 207

63304 THIERS

Accompagnées d'un petit texte de présentation de 5 à 6 lignes, qui sera intégré au catalogue. Ce texte doit être impérativement joint à la toile. Si non joint, aucune relance ne pourra être faite, seul le visuel apparaîtra sur le catalogue.

Un récépissé vous sera remis à réception de la toile.

③ - DATE D'INAUGURATION : **Vendredi 19 Juin 2020 à 19 h (Mairie de Thiers)**

④ - REGLES DE REALISATION DES TOILES (BANNIERES):

Les toiles devront être peintes en mode vertical uniquement pour exposition.

Les dimensions sont de 1m20 x 2m40.

Les toiles sont fournies par la Ville de Thiers en tant qu'organisatrice, la peinture est à la charge de l'artiste, **seul l'acrylique (de couleurs) est autorisé** (résistance aux intempéries).

Les bannières en noir et blanc ne sont pas admises.

Les organisateurs se réservent la possibilité de ne pas exposer toute bannière qui par son graphisme, mots ou texte inciterait à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

⑤ - PROPRIETE :

Chaque artiste reste propriétaire de sa bannière :

Les toiles peuvent être récupérées en Mairie courant Novembre 2020, ou envoyées par voie postale (*au-delà de 50 kms*) sur demande au 04-73-80-88-71.

⑥ - OBLIGATION DE L'ARTISTE :

En cas d'annulation de participation après réception de la toile, il sera demandé au participant de restituer la toile vierge ou d'honorer le coût de cette fourniture. Toute toile non rendue sera facturée 300 euros.

Une tolérance est néanmoins accordée en cas d'exposition de l'artiste sur un autre site, ou en cas de vente de son œuvre, mais en aucun cas, la bannière ne pourra être retirée durant l'exposition 2020.

Tout artiste n'ayant pas respecté ces consignes, ne pourra pas participer à la prochaine édition « Thiers, Ville Haute en Couleurs ».

⑦ - ASSURANCE :

L'organisateur prend une assurance pour les risques engageant sa seule responsabilité civile durant l'exposition des bannières ; il ne prend pas en charge l'assurance des bannières sur le plan de leur valeur vénale. La Ville de Thiers décline toute responsabilité de toutes sortes de dégradations (intempéries,...)

⑧ - PUBLICITE ET PROMOTION :

Le site internet de la Ville de Thiers et des Villes Partenaires reproduiront les toiles ; un catalogue sera également édité. Ces deux supports donneront des informations sur l'exposition.

Les artistes acceptent que les bannières soient reproduites par les organes de presse et tout autre support de communication multimédia.

Les organisateurs s'engagent à ne pas reproduire les bannières à des fins commerciales.

⑨ - VOTE :

Remise en place d'un jury « populaire » : 10 personnes seront tirées au sort en respectant une diversité socio-professionnelle (vote début Septembre).

2 catégories seront primées : celle des « artistes adultes » et celle des « artistes enfants ». Les résultats seront déclarés lors du Marché de Noël 2020.

Thiers, le 03 Février 2020